

– RÈGLEMENT – BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Être âgé de 16 à 30 ans inclus.
- ✓ Être domicilié au Poinçonnet (personnes/parents) (pour les projets collectifs au moins 50 % du groupe doit être domicilié au Poinçonnet).
- ✓ Le projet est réalisé seul ou en groupe ; ou au titre d'un collectif.
- ✓ La Bourse Défi Jeunes est une opportunité d'accompagnement pour des jeunes créateurs de projets et ce quelle que soit la formation initiale.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les porteurs doivent présenter un projet innovant, dénotant leur esprit créatif et leur goût de l'initiative.

Le candidat doit être à l'initiative du projet et central dans sa réalisation. La bourse soutient des projets émergents, en cours de préfiguration ou de lancement. Il ne soutient pas des initiatives déjà lancées.

Différentes thématiques :

- ✓ Citoyenneté.
- ✓ Développement local et économique.
- ✓ Projet culturel.
- ✓ Sport.
- ✓ Solidarité locale et internationale.
- ✓ Projet à dimension environnementale.
- ✓ Handicap.
- ✓ Numérique.
- ✓ Projet d'intérêt éducatif.

L'ensemble des projets déposés devra respecter le principe de laïcité en veillant à une juste application de celle-ci.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- ✓ Les candidats ayant postulé l'année précédente ne pourront pas postuler.
- ✓ Les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger.
- ✓ Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou du cursus scolaire.
- ✓ L'organisation de galas de fin d'année ou soirées festives.
- ✓ Les aides pour passer le permis de conduire.
- ✓ Les aides pour passer le BAFA, BAFD.
- ✓ Les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- ✓ Les candidats qui déposent un dossier de création ou de reprise d'entreprise doivent être suivis obligatoirement par une structure d'accompagnement à entrepreneuriat (du type BGE).
- ✓ Les demandes présentées par des auto-entrepreneurs sont recevables et peuvent donc selon le projet, bénéficier d'un coup de pouce cumulé avec d'autres financements.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Le soutien de la ville du Poinçonnet est apporté sous la forme d'une subvention versée au(x) porteur(s) de projet désigné(s) dans le dossier.

Pour les mineurs avoir un compte bancaire à leur nom propre.

FINANCEMENT

Pour les projets individuels et collectifs, l'aide sera déterminée en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires.

Dans tous les cas, l'aide est plafonnée à hauteur de **90 % du budget** et un plafond maximal évalué à **2 000 €**. Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés à hauteur minimale de **10 % du budget prévisionnel**.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

⇒ ÉTAPE 1

Les dossiers de candidature peuvent :

- ✓ Soit être téléchargés sur le site de la ville : dossier Bourse Défi Jeunes pour projets collectifs ou individuels.
- ✓ Soit être retirés auprès de la Maison des familles.

Les porteurs de projet peuvent se rapprocher de la Maison des familles qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation, le suivi et l'évaluation du projet.

⇒ ÉTAPE 2

Le porteur transmet le dossier complet avec ses motivations à la Maison des familles à l'attention des membres de la commission « Bourse Défi Jeunes » pour enregistrement et instruction.

⇒ ÉTAPE 3

Dans un souci de réactivité, il est proposé de procéder à une instruction des dossiers après enregistrement, une fois par an :

- ✓ Septembre de l'année N.

Le dossier fait l'objet d'un examen en commission en présence des candidats ; s'il s'avère que le projet peut bénéficier d'une aide spécifique autre que celle au titre de la Bourse Défi Jeunes, il est réorienté vers le dispositif concerné.

Le résultat fait l'objet d'une notification, adressée au responsable du projet et indique le montant de l'aide attribuée après le passage en conseil municipal.

CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

- L'engagement et la présentation du dossier.
- La faisabilité du projet.
- Le défi pour soi relevé par le jeune ou le groupe => le sens donné par le porteur à la réalisation de ce projet (Pourquoi ce projet ?).
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale et / ou territoriale.
- L'originalité de l'action, son caractère innovant.
- La qualité orale de présentation lors du passage devant la commission.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

L'appel à projets a comme date limite pour le dépôt des dossiers :

- ✓ Le 1^{er} septembre de l'année N.

Les projets doivent être engagés dans le courant de l'année.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres.
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs.
- Un seul RIB ou RIP par projet.
- L'engagement sur l'honneur signé par le porteur de projet.

⇒ ÉTAPE 4

Bilan qualitatif et quantitatif du projet :

Une fois le projet achevé, le porteur de projet fait l'objet d'un compte rendu et d'une évaluation dont la nature est à apprécier par ou avec le porteur de projet en fonction de l'action mise en place (reportages photos, témoignages, bilan écrit, etc.) ; le bilan devra être présenté aux membres de la commission « Bourse Défi Jeunes » au plus tard trois mois après la réalisation de l'action.

Bilan financier :

Le compte rendu financier devra être justifié par les factures correspondantes au compte de résultat.

Le versement de la « Bourse Défi Jeunes » se fera à l'issue du bilan.

ENGAGEMENT

Les bénéficiaires de la « Bourse Défi Jeunes » s'engagent :

- ✓ À réaliser le projet dans l'année d'obtention de l'aide ou dans la période inscrite dans la notification d'attribution.
- ✓ À conserver un contact régulier avec la Maison des familles, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toutes difficultés qui pourraient remettre en cause la réalisation.
- ✓ À présenter un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation mentionnant les éléments suivants :
 - Bilan financier du projet accompagné.
 - Bilan qualitatif et quantitatif de projet réalisé.
- ✓ À citer la ville du Poinçonnet dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication (utilisation de la charte graphique de la ville).
- ✓ À tenir informé de la date réelle de la réalisation du projet.

ASSURANCES

Les bénéficiaires de la bourse ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Ville sur quelques fondements que ce soit pour des faits résultant de la réalisation de leur projet. Ils s'engagent à souscrire à leur frais et sous leur entière responsabilité tout contrat d'assistance ou toute assurance nécessaire à la réalisation de leur projet.

MENTION RGPD ET DROIT D'IMAGE

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement, sur la base de la mission d'intérêt public, dont le responsable est la mairie du Poinçonnet dans le but d'accorder une Bourse Défi Jeunes aux candidats porteurs d'un projet. Vos informations personnelles sont traitées dans ce seul cadre et ne seront transmises qu'aux membres de la commission d'attribution pour l'étude du dossier. Après un délai d'un an, vos données personnelles seront archivées puis détruites. Vous pouvez accéder à vos données ou faire rectifier celles-ci, vous opposer à ce traitement ou demander sa limitation. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez vous adresser à la commune au 02 54 60 55 35 ou par courriel à mairie@ville-lepoinconnet.fr ou au délégué à la protection des données : dpo@recia.fr. Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits sont méconnus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CONTACT

LA MAISON DES FAMILLES

Allée Rollinat

36330 LE POINCONNET

☎ 02 54 60 55 37

✉ affairescolaires.jeunesse@ville-lepoinconnet.fr

